

Montreuil, le **10 JUIL. 2026**

**Note**

à

**Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux  
Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service dans les DOM-COM**

**Objet** : Modulation indemnitaire au profit des fonctions d'encadrement opérationnel et intermédiaire de la branche de la surveillance (chefs d'équipe/CSDS/CSDSA) – Premier versement 2026.

La présente note a pour objet de présenter les modalités de poursuite du versement de la mesure indemnitaire 2026 au profit des fonctions d'encadrement opérationnel et intermédiaire de la branche de la surveillance (chefs d'équipe/CSDS/A).

**1. Modalités de régularisation des vacations de chef de site et de contrôleurs d'encadrement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025 puis du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026.**

À l'issue du travail de fiabilisation mené en lien avec le bureau Réseau 2, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025 inclus, 2 438 vacations de chefs de site et de contrôleurs d'encadrement (sur les 8 596 recensées initialement par le SI MATHIEU) ont été requalifiées comme des vacations de chef d'équipe, indemnisables à hauteur de 18 € bruts par vacation.

La régularisation du versement de ces vacations interviendra sur la paie du mois de juillet 2026.

En parallèle, vous avez été saisis le 17 juin dernier par la sous-direction du Réseau afin de procéder à la fiabilisation des 945 vacations de chef de site et des 2 778 vacations de contrôleur d'encadrement identifiées par le SI MATHIEU pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026. Ce travail est en cours pour une mise en paiement en octobre 2026.

Les vacations de chef de site et de contrôleurs d'encadrement effectuées depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026 ne donneront plus lieu à indemnisation.

DGDDI  
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales  
Bureau RH5 – Rémunération, données et projets RH  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Océane VERRIER  
Tél : 01 57 53 43 74  
Courriel service : [dg-rh5-remuneration@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-rh5-remuneration@douane.finances.gouv.fr)  
Réf. :

260184

**2. Versement de la modulation indemnitaire aux chefs d'équipe et encadrants de la surveillance terrestre sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 février 2026 inclus.**

En 2026, le dispositif de modulation exceptionnelle est reconduit, sous la forme de deux versements. Le premier repose sur l'activité opérationnelle exercée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 28 février 2026 inclus.

Il bénéficie tout d'abord aux 3 157 chefs d'équipe de la surveillance terrestre ayant réalisé au moins une vacation opérationnelle sur cette période, sur la base d'un montant unitaire de 18 € bruts (16,3 € nets) par vacation.

Parallèlement, les 512 chefs de service et leurs adjoints percevront une modulation forfaitaire de 306 € bruts, correspondant à la moyenne des vacations réalisées par les chefs d'équipe (17 vacations) sur la période de référence de 6 mois. Pour mémoire, ce forfait était de 394 € bruts pour 8 mois d'activité opérationnelle prise en compte dans le versement de décembre 2025.

Les 69 chefs d'unité, adjoints aux chefs d'unité et CSDSA ayant réalisé une activité opérationnelle supérieure à ce seuil émargeront au dispositif « chef d'équipe », plus favorable.

Ce versement interviendra sur la paie du mois d'août 2026.

La modulation indemnitaire, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2026, sera réglée en fin d'année (paie d'octobre ou novembre).

Je vous invite à relayer ces informations auprès des brigades concernées.

Les services de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales restent à votre disposition pour tout complément.

**La secrétaire générale,**



**Florence PLOYART**

*Copies : Sous-direction du Réseau, CSRH*